

2012

Réforme de la formation professionnelle

Synthèse documentaire

La formation professionnelle continue : de 1971 à 2004

Apports de la loi de 2004

Rapide remise en cause de la loi de 2004

Vers la réforme

Une négociation qui aboutit à l'accord du 7 janvier 2009

Réflexion des partenaires sociaux après l'ANI

La transposition de l'ANI : un projet plusieurs fois remanié

25 novembre 2009 : la nouvelle loi est rendue obligatoire

Contenu de la nouvelle loi

Le point de vue des Régions

Application de la loi : parution des premiers décrets et premier bilan

L'axe « orientation » de la loi

Mise en œuvre du Service public de l'orientation



La formation professionnelle continue : de 1971 à 2004

Les fondements

Les entretiens de Grenelle en 1968 et les lois du 16 juillet 1971 instaurent les fondements de « *la formation professionnelle permanente* ». À partir de cette date, la formation constitue « *une obligation nationale* » dont les modalités sont décrites dans quatre lois.

Pendant 30 ans, cet ensemble de lois va régir les principes de la formation professionnelle.

Des griefs accumulés qui poussent à la réforme


La loi de 2004 est l'aboutissement d'une réflexion lancée dès 1998. Celle-ci établit un bilan négatif des lois de 1971, dénonçant, entre autres, la faible lisibilité du système, trop lié aux conjonctures économiques.

La loi de 2004, aboutissement des négociations

Après les expérimentations Péry, les travaux des partenaires sociaux aboutissent à l'accord du 20 septembre 2003, puis à la loi du 4 mai 2004.

L'implication de l'ensemble des partenaires est saluée, de même que les nouvelles mesures mises en place (DIF, contrat de professionnalisation, plan de formation, passeport formation...).

Références biblio

 [Réserver](#) le document « *L'accord majeur* » présentant les avancées de la loi de 2004

Apports de la loi de 2004

Création du Droit individuel à la formation (DIF)

20 heures de formation par an, cumulables sur 6 ans.

Dans ce dispositif, le salarié est acteur de sa formation : il est à l'origine de la demande de formation qui doit s'inscrire dans une démarche de promotion, d'acquisition de connaissances ou conduire à une certification ou un diplôme.

Des accords de branches peuvent définir des priorités de formation pour le DIF.

Création des contrats et périodes de professionnalisation

Pour les jeunes de moins de 26 ans (en particulier sans qualification) et les demandeurs d'emploi adultes dans le but d'accéder à une qualification validée. Ce contrat est conclu pour une période minimale allant de 6 à 12 mois (voire 24 mois).

Une « période de professionnalisation » est également créée.

Création du passeport formation

Propriété du salarié, il lui permet de conserver en mémoire les formations et les acquis professionnels engrangés tout au long de sa carrière.

Évolution du plan de formation

Trois types d'actions de formation sont distingués :


- Les actions d'adaptation au poste de travail (pendant le temps de travail, rémunérées au taux normal).
- Les formations liées à l'évolution des emplois (pendant le temps de travail et sous réserve, au-delà du temps de travail de référence dans la limite de 50 heures par an, les dépassements d'horaires étant payés au taux normal sans bonification et non imputés au contingent d'heures supplémentaires).
- Les formations liées au développement des compétences (avec l'accord du salarié, jusqu'à 80 h/an).

Évolution du financement de la formation

Les contributions des entreprises au financement de la formation sont fixées à :

- 0,55 % de la masse salariale annuelle brute pour les entreprises de moins de 10 salariés
- 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés
- 1,6 % pour les entreprises de 20 salariés et plus.

Références biblio

 [Réserver](#) l'ouvrage « *Formation professionnelle tout au long de la vie et dialogue social* » présentant le texte intégral de la loi du 4 mai 2004.

Rapide remise en cause de la loi de 2004

Si elle apporte de grands changements dans l'organisation de la formation professionnelle, la loi est rapidement remise en cause.

En 2006, par P. Cahuc et A. Zylberberg

Ils dénoncent un système : « *inéquitable* » et « *inefficace* », qui « *bénéficie essentiellement aux salariés les mieux formés* » et qui « *offre peu de véritable perspective de promotion sociale* ».

En 2007, par le rapport Carle-Sellier

Au nom de la Mission commune d'information sur le fonctionnement des dispositifs de formation professionnelle, il décrit « *un système marqué par la complexité, le cloisonnement et les corporatismes* ».

En janvier 2008, par la Commission Attali

Dans son rapport, elle souligne les déficiences du système de formation professionnelle qui « *bénéficie essentiellement aux salariés les mieux formés* » et dont la gouvernance concernant les demandeurs d'emploi est « *particulièrement complexe, avec des compétences éclatées entre l'État, les régions, l'Unedic et l'Afpa* ».

En février 2008, par le Conseil national de la formation tout au long de la vie (CNFPTLV)


Il met en exergue l'absence de définition des conditions d'existence du parcours professionnel, tel qu'il est décrit dans la loi de 2004 et insiste sur la nécessaire « *sécurisation des parcours professionnels* ».

En mars 2008, par l'Inspection générale des affaires sociales (Igas)


L'Igas constate que « *l'accès à la formation professionnelle reste très inégalitaire en fonction de divers facteurs dont la taille de l'entreprise* » et ce, en défaveur des petites et très petites entreprises.

Par ailleurs, elle met en avant l'inégalité d'accès individuel à l'information sur la formation.


Références biblio

 [Réserver](#) ou consulter en ligne le rapport de Pierre Cahuc et d'André Zylberberg « *La formation professionnelle continue : un système à la dérive* » sur le site du Centre Inffo

www.centre-inffo.fr/uhfp/usb/dossier-documentaire/pdf/FormationCOEFinal.pdf


 Consulter le rapport Carle-Sellier sur le site du Sénat.

www.senat.fr/rap/r06-365-1/r06-365-11.pdf

 [Réserver](#) le rapport Attali « *300 décisions pour changer la France* »

 Consulter le rapport du CNFPTLV sur la sécurisation des parcours.

www.cnfptlv.gouv.fr/IMG/pdf/SecurisationParcours_BD.pdf

 Consulter le rapport de l'Igas sur « *L'évaluation du service rendu par les organismes collecteurs agréés (Opca, Opacif et FAF)* »

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000219/0000.pdf>

En avril 2008, par le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE)

Le COE constate que les inégalités d'accès à la formation sont nombreuses :

- « *Les personnes en emploi accèdent davantage à la formation que les chômeurs et les inactifs* ».
- « *La formation va [davantage] aux plus diplômés* ».
- « *Les salariés des petites entreprises ont moins souvent accès à la formation que les salariés des grandes entreprises* ».

En septembre, puis en octobre 2008, par la Cour des comptes

Dans son premier rapport d'information sur le DIF, la Cour des comptes remet en cause :

- La durée cumulée des droits acquis, même au bout de 6 années, « *bien trop courte pour offrir aux salariés des formations réellement qualifiantes* ».
- La position des salariés les plus précaires « *laissés de côté par le dispositif* ».
- « *la charge financière potentiellement considérable par les entreprises* » (12,9 milliards d'euros).

Dans son second rapport concernant l'ensemble du dispositif, publié en octobre 2008, la Cour des comptes recense « *trois séries de constats qui expliquent l'inefficacité globale du système* » :

- L'inadaptation des formations (formation professionnelle initiale et formation continue).
- Le manque de mutualisation des financements (manque de transparence et coûts élevés).
- L'incohérence de l'action des différents acteurs du système (cloisonnement, insuffisances de pilotage, faiblesse des évaluations).

Une dynamique reconnue

Suite à la publication, en mai 2008, de trois rapports commandés par les partenaires sociaux, ces derniers (Medef, CGPME, UPA, CGT, FO, CFE-CGC et CFTC) affirment leur volonté de ne pas recourir à une réforme de la loi de 2004, même s'ils n'excluent pas des aménagements futurs.

Ils soulignent la dynamique de développement de la formation impulsée par la réforme.

Références biblio

☞ Consulter l'Avis du COE sur la formation professionnelle, adopté 8 avril 2008
www.coe.gouv.fr/download.php?file_url=IMG/pdf/Etat_des_lieux_et_avis_Formation_professionnelle.pdf

☞ Voir dans la bibliographie l'article des Echos du 3 avril 2008 intitulé « *Le Conseil d'orientation pour l'emploi s'attaque au financement de la formation professionnelle* »

☞ Consulter le « *Rapport d'information relatif au droit individuel à la formation* » de la Cour des comptes, rendu public le 29 septembre 2008.

www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-info/i1129.pdf

☞ Réserver ou consulter le « *Rapport public thématique sur la formation professionnelle tout au long de la vie* » de la Cour des comptes, rendu public en octobre 2008.

www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPT/Rpt-formation-professionnelle-v2.pdf

☞ Voir dans la bibliographie l'article d'Entreprise et carrières du 13 mai 2008 (n° 906) intitulé « *Rapports d'experts : la formation n'a pas besoin d'une réforme* »

Vers la réforme

Un engagement politique

Alors que dès 2006, le président de la République appelait à la construction d'une « véritable sécurisation des parcours professionnels », 2008 constitue le départ d'une nouvelle remise à plat du dispositif.

Le 5 février 2008, le processus de réforme de la formation professionnelle est lancé par le gouvernement, s'inscrivant dans une démarche globale de sécurisation des parcours professionnels et de modernisation du marché du travail.

Le rapport Ferracci, point de départ de la réforme

Le groupe de travail associant l'État, les partenaires sociaux représentatifs (employeurs et salariés) et des représentants des Régions, constitué en mars 2008, transmet son rapport le 8 juillet 2008.

Le 10 juillet 2008, la réforme de la formation professionnelle est lancée lors de la conférence multipartite.

À partir de ce rapport, « 4 axes de la réforme sur lesquels la négociation interprofessionnelle pourra s'engager » sont proposés par le gouvernement aux partenaires sociaux le 23 juillet 2008 :

- Améliorer le lien entre formation et emploi.
- Construire un système plus juste permettant de réduire les inégalités d'accès à la formation au profit des salariés des petites et moyennes entreprises, des salariés peu qualifiés et des jeunes sortis sans qualification du système scolaire.
- Rendre le système de la formation professionnelle plus efficace par une amélioration de la qualité des formations et une meilleure coordination des acteurs.
- Rendre l'individu acteur de son parcours professionnel.

Une lettre de cadrage est remise aux partenaires sociaux le 25 juillet 2008.

Les négociations débutent le 30 septembre 2008.

Réflexion complémentaire dans la perspective d'une réforme

Le rapport Guégot, le 4 décembre 2008 (Mission d'information sur la formation tout au long de la vie de l'Assemblée Nationale) émet 16 propositions concernant l'amélioration de la gouvernance, l'orientation à tous les niveaux du parcours, l'offre de formation, l'efficacité de la formation professionnelle pour l'entreprise et l'employé et le financement de la formation.

Références biblio

☞ Consulter le communiqué de presse du lancement du processus de réforme de la formation professionnelle, le 5 février 2008, sur le site du ministère de l'Économie www.minefe.gouv.fr/discours-presse/discours-communiqués_finances.php?type=communiqué&id=1173&rub=1

☞ Consulter le communiqué de presse du lancement de la réforme de la formation professionnelle, le 10 juillet 2008, sur le portail du Gouvernement www.gouvernement.fr/gouvernement/lancement-de-la-reforme-de-la-formation-professionnelle

☞ En savoir plus sur les 4 axes de la réforme (23 juillet 2008) sur le portail du Gouvernement. www.gouvernement.fr/gouvernement/la-reforme-de-la-formation-professionnelle

☞ Consulter le rapport Ferracci sur le site du Carif-Oref des Pays de la Loire. www.cariforef-pdl.org/telechargement/ficTelecharge_1/Documentation/p04651_rapportferracci.pdf

☞ Voir dans la bibliographie l'article du Quotidien de la formation du 1^{er} août 2008 (n° 728) intitulé « Réforme de la formation : clôture de la phase préparatoire »

☞ [Réserver](#) ou consulter le rapport Guégot sur le site de l'Assemblée nationale. www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i1298.asp

☞ Consulter le document Net Doc n° 47 de décembre 2008 édité par le Céreq sur le même sujet. www.cereq.fr/index.php/collections/Net.Doc

Une négociation qui aboutit à l'accord du 7 janvier 2009

Trois mois de négociations

Entre le 30 septembre 2008, date de l'ouverture des négociations et le 7 janvier 2009 date de l'accord final, le projet de réforme est marqué par des allers-retours incessants entre le patronat et les partenaires sociaux.

Tous les points de la réforme sont abordés pour finalement aboutir, le 7 janvier, après 26 heures de négociation, à un « projet d'accord national interprofessionnel sur le développement de la formation professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels ».

Le contenu de l'accord

Le texte, ouvert à la signature, compte 36 pages et 5 chapitres :

- actions de formation concourant à la compétitivité des entreprises et à la sécurisation des parcours professionnels des salariés,
- qualification et requalification des salariés et des demandeurs d'emploi,
- anticipation, certification et développement de la VAE,
- gouvernance et instances paritaires
- et dispositions finales.

Parmi les dispositions importantes :

- seulement 2 catégories d'actions inscrites au plan de formation,
- élargissement du public éligible aux contrats de professionnalisation,
- reprise des dispositions sur les modalités de financement du DIF de l'ANI du 11 janvier 2008,
- transformation du Fond unique de péréquation (FUP) ainsi que ses missions,
- création d'un Conseil national d'évaluation de la formation professionnelle,
- redéfinition des rôles et les missions des Opcas,
- réflexion sur l'optimisation du DIF et du CIF (groupe de travail).

Signature des partenaires sociaux

- Le 12 janvier 2009 : l'Union professionnelle artisanale (UPA) et la CFTC
- Le 14 janvier : la CGPME
- Le 20 janvier : la CFE-CGC
- Le 22 janvier : la CFDT
- Le 3 février : la CGT

Références biblio

☞ Consulter l'ANI du 7 janvier 2009 sur le site du Centre info

www.centre-info.fr/IMG/pdf/ANI_7_janvier.pdf

☞ Consulter le dossier de la Semaine sociale de Lamy, n° 1387 du 16 février 2009 intitulé « Formation professionnelle : les nouveaux enjeux à l'heure de la flexicurité » sur le site de Lamy.

www.wk-rh.fr/actualites/upload/SSL1387.pdf

Réflexion des partenaires sociaux après l'ANI

Quatre groupes de travail constitués

- Sur les Opcas

Une lettre paritaire du 27 mai 2009 précise les souhaits des partenaires sociaux (sauf CGT) : redéfinition des rôles et missions, agrément des nouveaux Opcas soumis à la logique de proximité professionnelle, définition d'un socle de missions d'intérêts collectifs effectué par tous les Opcas, redéfinition des modalités de calcul des frais de gestion et d'information, modification du plan comptable.

- Sur le DIF et le CIF

Réflexion sur l'optimisation et la simplification, la cohérence des deux dispositifs, les modalités d'externalisation du DIF, les incidences financières du DIF...

- Sur le Bilan d'étape professionnel (BEP)

L'avenant proposé par les partenaires sociaux le 3 mars 2009 (sauf FO, CGT et CFTC) consolide l'anticipation des compétences mais fragilise la situation du salarié (usages par l'employeur de ce BEP).

- Sur les actions de formation imputables

Réflexion sur la place de la R&D, de l'ingénierie de formation, de la certification, du e-learning.

Une enveloppe exceptionnelle pour la qualification et la requalification des publics prioritaires

Le Comité paritaire national pour la formation professionnelle (Medef, CGPME, UPA, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT-FO et CGT) décide, le 20 janvier 2009, de prélever 200 millions d'euros au Fonds unique de péréquation (FUP).

Le 13 février, l'État décide d'y ajouter au moins 160 millions d'euros dont au moins 80 millions au titre du FSE.

Le 21 avril, un accord est signé entre le Fonds unique de péréquation (FUP) et l'État. Il précise la nature des actions et des dépenses éligibles pour : la formation des salariés les plus exposés à la perte d'emploi, l'articulation de formation en situation de chômage partiel et le financement d'actions dans le cadre de la Convention de reclassement personnalisé (CRP).

L'instruction DGEFP 2009-29 du 6 juillet 2009 précise les conditions de sa mise en œuvre.

Références biblio

☞ Consulter l'instruction 2009-29 du 6 juillet 2009 portant sur l'accord FUP/État sur le site du Carif-Oref.
www.cariforef-pdl.org/telechargement/ficTelecharge_1/Documentation/2009INS29.pdf

La transposition de l'ANI : un projet plusieurs fois remanié

Parallèlement aux travaux des partenaires sociaux, le processus de transposition de l'ANI est engagé.

Trois versions du projet de loi sont successivement proposées :

Dès le 30 mars 2009, le gouvernement remet aux partenaires sociaux un document de travail concernant la transposition de l'ANI.

Le 10 avril, une nouvelle version du projet de loi est diffusée (précisions sur le rôle du FPSPP et sur la constitution de ce fonds notamment).

Le 29 avril, un nouveau projet de loi est proposé au Conseil des ministres (précisions sur le plancher de collecte des fonds de la formation pour le FPSPP, « période de transition » pour les personnels d'orientation de l'Afpa transférés à Pôle Emploi, « sanctuarisation » des fonds des contributions des entreprises de moins de 50 salariés...).

... Adopté par l'Assemblée nationale

Le 2 juillet, après examen des 240 amendements déposés, la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale adopte le projet de loi. Il intègre des dispositions sur l'insertion des jeunes, la progression de carrière, l'orientation professionnelle, le bilan d'étape professionnel, l'entretien professionnel pour les plus de 45 ans...

Le 21 juillet, l'Assemblée nationale adopte le projet de loi. Le texte abandonne les dispositions liées à la formation initiale différée, instaure une section financière au sein des Opcas pour les contributions formation des petites entreprises (moins de 10 salariés, de 10 à moins de 50 et de plus de 50) et ajoute un volet « jeunes » non prévu dans l'ANI.

... Puis par le Sénat

Le 16 septembre, la commission spéciale sénatoriale adopte le projet de loi après l'avoir modifié et complété par 59 amendements portant majoritairement sur six points : l'articulation entre formation initiale et formation continue, le renforcement des dispositifs prévus par le projet de loi (portabilité du DIF, FPSPP, réforme des Opcas), la mise en œuvre de mesures « jeunes », le remplacement des salariés en formation et le renforcement de la contractualisation du PRDF.

Le 23 septembre, le Sénat adopte le projet de loi.

Références biblio

☞ Consulter le rapport d'information de la commission des Finances, de l'Économie générale et du Plan du 8 avril 2009 sur les perspectives et le financement de la formation professionnelle, sur le site de l'Assemblée nationale.

www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i1596.asp

☞ Consulter le rapport Cherpion présentant les travaux de la commission des Affaires sociales, sur le site de l'Assemblée nationale.

www.assemblee-nationale.fr/13/rapports/r1793.asp

☞ Consulter le dossier législatif concernant le projet de loi sur le site de l'Assemblée nationale

www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/orientation_formation_professionnelle.asp

☞ Consulter le rapport de Jean-Claude Carle présentant les travaux de la Commission spéciale sur le projet de loi, sur le site du Sénat.

www.senat.fr/rap/l08-618/l08-618.html

☞ Consulter le dossier législatif concernant le projet de loi sur le site du Sénat

www.senat.fr/dossierleg/pjl08-578.html

Remanié par la Commission mixte paritaire (CMP)

Le 6 octobre, la Commission mixte paritaire (CMP) chargée d'arbitrer les points en suspens (portail unique d'orientation, financement du FPSPP, obligations des Opca...), adopte une nouvelle version du texte en intégrant 46 amendements.

... Et par le gouvernement

Le 13 octobre, le gouvernement dépose un amendement au texte adopté par la CMP.

Il propose que les jeunes sans contrat d'apprentissage puissent intégrer un CFA pendant 2 mois, préalablement à la signature d'un contrat. Pendant cette période, la Région pourra, si elle le souhaite, rémunérer ces jeunes sans contrat. Ce dispositif, reposant sur le volontariat des CFA et mis en place pour 1 an, sera évalué. Ses résultats seront remis au Parlement.

Le texte est finalement adopté par les deux chambres

Intégrant l'amendement gouvernemental, l'Assemblée nationale signe le projet de loi le 13 octobre et le Sénat l'adopte le 14 octobre.

Accord général fusionnant les ANI de 2003 et 2009

Le 5 octobre, les partenaires sociaux membres du Comité paritaire national pour la formation professionnelle (CPNFP) rédigent un accord interprofessionnel fusionnant les dispositions des accords de 2003 et 2009. Celui-ci, une fois signé et étendu par arrêté au Journal officiel, remplacera les deux précédents accords.

Références biblio

☞ Consulter le rapport de la Cour des comptes sur la décentralisation

www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPT/Rapport-decentralisation-271009.pdf

☞ Voir dans la bibliographie l'article de l'AEF du 3 novembre 2009 intitulé « *Portabilité du DIF : un coup d'épée dans l'eau ? Analyse de JM. Luttringer et de JP. Willem* »

☞ Consulter le projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie en attente de publication au Journal officiel, sur le site du Sénat

www.senat.fr/petite-loi-ameli/2009-2010/7.html

25 novembre 2009 : la nouvelle loi est rendue obligatoire

Rejet de la saisine du Conseil constitutionnel par les sénateurs socialistes

Le 19 novembre, le Conseil constitutionnel rejette la saisine des sénateurs socialistes du 20 octobre qui s'opposait à l'article 53 prévoyant le transfert des conseillers d'orientation de l'Afpa vers Pôle emploi, d'ici avril 2010.

Publication de la loi au Journal officiel

Le 25 novembre, la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie est publiée au Journal officiel.

Elle comprend 62 articles, répartis en 8 titres :

- droit à l'information, à l'orientation et à la qualification professionnelles
- simplification et développement de la formation professionnelle tout au long de la vie
- sécurisation des parcours professionnels
- contrats en alternance
- emploi des jeunes
- gestion des fonds de la formation professionnelle
- offre et organismes de formation
- coordination des politiques de formation professionnelle et contrôle de la formation professionnelle

Outre les grands axes de l'ANI, le projet de loi comprend également de nombreuses dispositions introduites par l'Assemblée nationale et le Sénat.

En attente de la publication des décrets pour sa mise en place

Références biblio

☞ Consulter la décision du Conseil constitutionnel rejetant la saisine des sénateurs socialistes.

www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-2009/2009-592-dc/decision-n-2009-592-dc-du-19-novembre-2009.46330.html

Contenu de la nouvelle loi

Organisation de la formation

- Contractualisation État-Régions des PRDF
- Renforcement du rôle du Conseil national de formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV)

Financement de la formation, Opca

- Création du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui remplace le Fonds unique de péréquation (FUP)
- Précision des missions des Opca, signature d'une convention triennale d'objectif et de moyens avec l'État, agrément sous condition du montant de la collecte annuelle

Formation tout au long de la vie

- Création du passeport « orientation-formation »
- Portabilité du DIF en cas de changement d'employeur
- Possibilité de suivre des formations durant les périodes de chômage partiel

Accès à la formation des publics prioritaires

- Création de la Préparation opérationnelle à l'emploi (POE) (400 heures) proposée aux demandeurs d'emploi par Pôle emploi
- Contrat de professionnalisation de 24 mois pour les publics prioritaires
- Possibilité de suivre des formations pendant les périodes de chômage partiel

Jeunes

- Expérimentation d'un livret de compétences pour les élèves des 1er et second degrés
- Possibilité, pour les apprentis sans contrat de débiter la formation durant 2 mois dans les CFA volontaires (jusqu'au 31 octobre 2010)
- Possibilité, pour les CFA d'accueillir pendant maximum 1 an des élèves de plus de 15 ans, sous statut scolaire pour une formation en alternance
- Ouverture des écoles 2e chance aux 16-25 ans (au lieu de 18-22 ans)

Information sur la formation

- Création d'un droit à l'orientation et d'un délégué à l'information et à l'orientation chargé de préciser d'ici juillet 2010 les priorités du service public de l'orientation

Afpa

- Transfert des conseillers d'orientation de l'Afpa vers Pôle emploi avant avril 2010

Références biblio

☞ Consulter la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009, publiée au Journal officiel du 25 novembre sur le site Légifrance.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021312490&fastPos=1&fastReqId=256157512&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

☞ Consulter la vidéo intitulée « Réforme de la formation : ce que la loi va changer. Loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie – Les principales nouveautés », réalisée par le Centre info.

www.dailymotion.com/video/xb20kx_reforme-de-la-formation-ce-que-la-l_news

☞ Accéder au blog de la réforme de la formation réalisé par le Centre info. Il propose des actualités sur la réforme, des rapports, des réactions et des accords.

www.centre-info.fr/blog/reforme/

☞ Consulter le diaporama de Jean-Philippe Cépède (Centre info) consacré aux répercussions de la loi sur les organismes de formation, sur le site du Carif-Oref.

http://www.cariforef-pdl.org/telechargement/ficTelecharge_1/Documentation/JPCPEDE.pdf

Le point de vue des Régions

Une volonté affirmée de conforter sa place dans le dispositif

Dès juin 2008, pour l'ARF « *les Régions revendiquent un rôle de chef de file sur la formation professionnelle tout au long de la vie, afin de piloter la mise en œuvre des dispositifs et l'articulation orientation-formation-emploi* ».

Elle réaffirme, au lendemain de la publication du rapport Ferracci, la nécessité « *[d'] impliquer [les Régions] dans la gouvernance globale du système de formation* ».

À ce titre, le rapport Mensia, publié par l'ARF, en décembre 2008, insiste sur l'importance de l'action des Régions dans le dispositif de formation de la loi de 2004.

La dimension territoriale/régionale, « parent pauvre » de l'ANI

Le 27 janvier 2009, Pierre Ferracci considère que la dimension territoriale/régionale est « *le parent pauvre du texte* ».

Dans une lettre du 23 février, Alain Rousset, président de l'ARF invite le ministre à « *dépasser les approches classiques par branches professionnelles et à développer les approches territoriales* » en privilégiant le « *développement d'approches horizontales et de mobilité interbranches sur les territoires* ».

L'avis négatif du CNFPTLV cristallise l'opposition des Régions

Par cet avis, rendu le 14 avril, et porté notamment par les 18 représentants de Régions, le CNFPTLV critique, outre l'insuffisante concertation en amont, la reprise en main par l'État des Plans régionaux de développement des formations (PRDF).

Projet de loi : une ultime révision par le Sénat

Alors que l'ARF dénonçait, avec le texte signé par l'Assemblée nationale le 21 juillet, un « *accroc à la décentralisation* », le Sénat a révisé le texte en transformant le PRDF en Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF) conclu entre l'État, la Région et les partenaires sociaux.

Pour Jean-Paul Denanot, président de la Commission formation de l'ARF, « *la dernière version de la loi améliore les choses* ». Pour autant, le document qui était auparavant élaboré et adopté par le Conseil régional devra être désormais signé par le Préfet de Région et le recteur.

Par ailleurs, l'ARF dénonce l'insuffisante implication des Régions dans la définition du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) ainsi que sa recentralisation.

Références biblio

☐ Consulter l'article de l'ARF du 13 juin 2008 « *Les Régions revendiquent un pilotage de la chaîne orientation-formation-emploi* ».

www.arf.asso.fr/index.php/actualites/actu/les_regions_revendiquent_un_pilotage_de_la_chaine_orientation_formation_emploi

☐ Consulter le rapport Mensia sur le site du Centre inffo.

http://www.centre-inffo.fr/IMG/pdf/Etude_arf_dec08.pdf

☐ Voir dans la bibliographie l'article de l'AEF du 27 janvier 2009 intitulé « *ANI formation : la dimension territoriale est peu valorisée (Pierre Ferracci)* »

☐ Consulter la lettre de l'ARF adressée le 23 février 2009 au ministre sur le site de l'ARF.

www.arf.asso.fr/index.php/actualites/actu/formatio_n_professionnelle_alain_rousset_ecrit_a_laurent_wauquiez

☐ Consulter l'article de l'ARF du 18 avril 2009 « *Formation professionnelle : le CNFPTLV exprime un avis négatif sur le projet de réforme* »

www.arf.asso.fr/index.php/actualites/actu/formatio_n_professionnelle_le_cnfptlv_exprime_un_avis_negatif_sur_le_projet_de_reforme

☐ Voir dans la bibliographie l'article de l'AEF du 21 juillet 2009 intitulé « *Projet de loi orientation-formation : un nouvel accroc à la décentralisation (Association des régions de France)* »

☐ Voir dans la bibliographie l'article de l'Inffo formation du 1er novembre 2009 intitulé « *Jean-Paul Denanot, président de la commission formation de l'ARF : la dernière version de la loi améliore les choses* »

☐ Voir dans la bibliographie l'article de l'Inffo formation du 16 décembre 2009 intitulé « *Entretien avec Patrick Cotrel, vice-président du Conseil régional des Pays de la Loire : la nouvelle loi ignore superbement les Régions* »

Application de la loi : parution des premiers décrets et premier bilan

Après avoir été soumis à l'état de projet en décembre 2009 au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV), **six premiers décrets d'application** de la loi du 24 novembre 2009 sont publiés au Journal officiel du 19 janvier 2010.

Contrats et périodes de Professionnalisation

- Modalités de prise en charge des dépenses liées à la mise en œuvre du contrat ou de la période de professionnalisation (décret 2010-60) : montant forfaitaire de prise en charge par les Opcas des dépenses de formation et d'accompagnement, fixé à 15 € par heure et plafond mensuel de prise en charge par les Opcas des dépenses de tutorat, fixé à 345 €.
- Durée minimale des périodes de professionnalisation prises en compte pour ouvrir droit aux versements au titre de la péréquation par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels - FPSPP (décret 2010-61) : durée minimale fixée à 120 heures.
- Durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un Contrat unique d'insertion - CUI (décret 2010-62) : durée minimale fixée à 80 heures.

Déclaration d'activité des organismes de formation

- Mise en demeure préalable à l'annulation de l'enregistrement de la déclaration d'activité des prestataires de formation (décret n° 2010-63) : délai fixé à 30 jours.

Droit individuel à la formation

- Mention des droits acquis au titre du Droit individuel à la formation (DIF) dans le certificat de travail (décret n° 2010-64) : l'employeur doit mentionner sur le certificat de travail, le solde du nombre d'heures acquises au titre du DIF et non utilisées ; la somme correspondant à ce solde ; l'Opcas compétent pour financer les actions de formation réalisées dans le cadre de la portabilité du DIF.

Congé individuel de formation

- Durée minimum de la formation hors temps de travail pouvant être prise en charge par l'organisme collecteur agréé au titre du Congé individuel de formation - CIF (décret n° 2010-65) : durée minimale de la formation hors temps de travail ouvrant droit à une prise en charge par l'OPACIF fixée à 120 heures.

Références biblio

☞ Consulter les six premiers décrets (décrets n° 2010-60 à 2010-65 du 18 janvier 2010), publiés au Journal officiel du 19 janvier 2010, sur le site de Légifrance.

www.legifrance.gouv.fr/affichJO.do?idJO=JORFCON T000021709219

☞ Pour connaître l'avancée des décrets, consulter le suivi régulier de la parution des ces derniers sur le site du Sénat.

www.senat.fr/apleg/pj108-578.html

☞ Consulter les actes de colloques sur la réforme de la formation organisés par l'association ID3 ainsi qu'un dossier documentaire sur ce thème (ANI, loi, décrets, circulaires...), sur le site de ID3 association.

www.id3.asso.fr

☞ [Réserver](#) l'ouvrage « *Le responsable formation efficace : ce que la nouvelle loi va changer pour vous* » présentant les enjeux et les impacts de la réforme de la formation pour les entreprises.

☞ [Réserver](#) le document « *Réforme de la formation : des changements pour les entreprises et les autres acteurs de la formation* ». Il s'agit d'un dossier remis aux participants lors d'un des ateliers organisés aux 11^e Université d'hiver de la formation professionnelle, à Arles, du 27 au 29 janvier 2010.

☞ [Réserver](#) le document « *Loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie : tableaux, mots clés et articles du Code du travail* » dont le but est de faciliter la lecture de la loi.

Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

Un autre décret (n° 2010-155), paru au Journal officiel du 21 février 2010, porte création du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP). Créé conformément à la loi du 24 novembre 2009, le FPSPP remplace le Fonds unique de péréquation (FUP). Le décret fixe les modalités d'agrément, de financement et de gestion du fonds.

Un arrêté du 6 décembre 2010 fixe à 10 % le taux de reversement au FPSPP, en 2011, par les Opcas et Opacif (taux fixé à 13 % en 2010).

Les attributions du FPSPP sont notamment les suivantes :

- le financement d'actions de formation professionnelle concourant à la qualification et à la requalification de salariés fragilisés et de demandeurs d'emploi ;
- la péréquation des fonds par des versements complémentaires aux Opcas et Opacif au titre de la professionnalisation et du Congé individuel de formation (CIF) ;
- la contribution au financement du service dématérialisé gratuit et accessible créé sous l'autorité du Délégué à l'information et à l'orientation (DIO).

Premier bilan de la mise en œuvre de la loi du 24 novembre 2009 et avis sur le système de formation professionnelle

Un rapport d'information de l'Assemblée nationale, rendu public le 8 mars 2011, dresse un [premier bilan de la mise en application de la loi du 24 novembre 2009](#). Ses auteurs, les députés Gérard Cherpion et Jean- Patrick Gille, apportent une analyse critique du déploiement des réformes portées par cette loi sur le terrain. Ils notent que sur les 62 articles de la loi, 13 renvoient à des textes d'application non encore parus (au moment de la publication de leur rapport), notamment ceux concernant le CNFPTLV, les Opcas et l'orientation.

Saisi par le premier ministre le 20 mai 2011, le Conseil économique, social et environnemental (Cese) a rendu un avis, le 13 décembre 2011, intitulé « [40 ans de formation professionnelle : bilan et perspectives](#) » : il met en évidence les forces du système de formation professionnelle, sans pour autant en négliger les faiblesses. Considérant qu'il n'y a pas urgence à réformer à nouveau, il définit quatre objectifs prioritaires à toute évolution négociée, en vue de le rendre plus efficace, moins complexe et surtout plus équitable : mieux articuler formation initiale et formation continue, accroître l'efficacité et la qualité du système, faire de la formation un outil de sécurisation des parcours professionnels, renforcer la gouvernance et le pilotage stratégique.

Références biblio

☞ Consulter le décret n° 2010-155 du 19 février 2010 relatif au FPSPP, publié au Journal officiel du 21 février 2010, sur le site de Légifrance.

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=8D0F0B0EB5E43256C802F48B8D1CC35E.tpdjo04v3?cidTexte=JORFTEXT000021851984&categorieLien=id

☞ Consulter l'arrêté du 6 décembre 2010 relatif au pourcentage de reversement au FPSPP, publié au Journal officiel du 31 décembre 2010, sur le site de Légifrance.

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=17F9D1C22E4522C3FC75878239F90D81.tpdjo03v3?cidTexte=JORFTEXT000023334485&dateTexte=20110218

☞ Consulter le dossier documentaire relatif au FPSPP, réalisé en janvier 2011 par le Centre de ressources emploi formation du Crefor Haute-Normandie, sur le site du Crefor.

www.crefor-hn.fr/sites/default/files/PointDact-2011-HS1-FPSPP.pdf

☞ Pour plus d'informations sur le Fonds et ses textes juridiques, consulter le site du FPSPP.

www.fpspp.org/portail/portal/anon/portal-tab-welcome

☞ Consulter la liste de l'ensemble des coordonnées des Opcas et Opacif existants au 1er janvier 2012 réalisée par le Carif-Oref des Pays de la Loire.

www.cariforef-pdl.org/telechargement/ficTelecharge_1/Documentation/GED_lettres_dinfo/GED_EnBref/OPCAOPACIF_enPDLjanvier2012.pdf

☞ Consulter le rapport sur la mise en application de la loi sur le site de l'Assemblée nationale.

www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-info/i3208.pdf

☞ Consulter l'avis sur les « 40 ans de formation professionnelle » sur le site du Cese.

www.lecese.fr/travaux-publies/40-ans-de-formation-professionnelle-bilan-et-perspectives

L'axe « orientation » de la loi

Les articles 3 et 4 de la loi déterminent les bases de la création :

- d'un droit à l'orientation professionnelle,
- d'un Service public d'information et d'orientation professionnelle,
- d'un Délégué à l'information et à l'orientation (DIO).

Par ailleurs, le rapport de Françoise Guégot, intitulé « Développement de l'orientation professionnelle tout au long de la vie », remis le 19 janvier 2010 au Premier ministre, vise à concrétiser le droit à l'orientation et formule des propositions pour mettre en œuvre le service public de l'orientation tout au long de la vie, prévu par la loi.

Assurer la continuité entre l'orientation, la formation et l'emploi, depuis l'école jusqu'aux différentes étapes de la vie professionnelle

Définir un langage commun aux différents orienteurs, préalable à un renforcement partagé de leur professionnalisation

Mettre en place le service public de l'orientation :

- faciliter le premier accès à l'orientation grâce à une information dématérialisée et des outils accessibles par internet et par téléphone
- garantir quels que soient les publics et les statuts un premier niveau de conseil personnalisé de qualité au sein d'organismes labellisés

Faire émerger une véritable politique d'orientation en renforçant la coordination des orienteurs au sein de l'État et avec ses partenaires.

Références biblio

☞ Consulter le rapport « Développement de l'orientation professionnelle tout au long de la vie » de Françoise Guégot sur le portail du Gouvernement.

www.gouvernement.fr/premier-ministre/remise-du-rapport-developpement-de-l-orientation-professionnelle-tout-au-long-de-la

☞ Consulter l'analyse du rapport Guégot, réalisé par le Carif-Oref, sur son site.

www.cariforef-pdl.org/telechargement/ficTelecharge_1/Documentation/2010ANALYSEGUÉGOT.pdf

☞ **Réserver** le n° 218 de la revue Actualité de la formation permanente, consacré aux méthodologies et outils de l'orientation des adultes.

☞ Consulter le dossier documentaire consacré au Service public de l'orientation, réalisé en décembre 2010 par le Centre de ressources emploi formation du Crefor Haute-Normandie, sur le site du Carif-Oref.

www.cariforef-pdl.org/telechargement/ficTelecharge_1/Documentation/2010DossierSPOCrefor.pdf

Mise en œuvre du Service public de l'orientation

Le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011, paru au Journal officiel du 5 mai 2011, met en œuvre le Service public de l'orientation tout au long de la vie et crée le label national « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers ».

L'arrêté du 4 mai 2011 précise le cahier des charges des futurs organismes labellisés.

Le logotype signalant cette labellisation est rendu public par l'arrêté du 25 juillet 2011.

Le label « Orientation pour tous » est attribué aux organismes ou groupements d'organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie qui en font la demande.

Il s'agit des organismes délivrant gratuitement à toute personne qui le souhaite une information exhaustive et objective et des conseils personnalisés lui permettant de choisir en connaissance de cause un métier, une formation ou une certification adaptés à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles en emploi.

Les candidats aux labels doivent satisfaire à un **cahier des charges**, qui comprend notamment des critères de qualité des activités d'orientation proposées, des principes généraux de délivrance des services et des critères d'accessibilité.

Rapport sur l'activité et les propositions de la Délégation à l'information et à l'orientation

Daté d'octobre 2011, le rapport de Jean-Robert Pitte, Délégué à l'information et à l'orientation (DIO), remis au Premier ministre, détaille l'activité et les propositions de la Délégation à l'information et à l'orientation en 2010-2011. Ce rapport fait un rappel historique de la Délégation antérieure à sa configuration actuelle et présente la loi du 24 novembre 2009 qui réforme l'orientation. Il revient sur le rapport de Françoise Guégot, la nomination du DIO et sa lettre de mission. Il informe notamment sur la mise en œuvre du service dématérialisé et l'état d'avancement du processus de labellisation. Il présente les propositions concernant l'orientation à l'école et celles relatives à l'enseignement supérieur. Le rapport complète l'ouvrage de Jean-Robert Pitte, intitulé "Orientation pour tous", publié en même temps par les éditions François Bourin et qui se veut un guide de l'orientation et de la formation.

Références biblio

☞ Consulter le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011, paru au Journal officiel du 5 mai 2011, sur le site de Légifrance.

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9D813C69CFAF8BAAE7AF56074D2004FD.tpdjo16v3?cidTexte=JORFTEXT000023946975&categorieLien=id

☞ Consulter l'arrêté du 4 mai 2011 relatif au cahier des charges, paru au Journal officiel du 5 mai 2011, sur le site de Légifrance.

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023947011

☞ Consulter l'arrêté du 25 juillet 2011 relatif au logotype, paru au Journal officiel du 6 août 2011, sur le site de Légifrance.

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024447030&fastPos=16&fastReqId=411937470&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

☞ Consulter le dossier documentaire consacré à « *La qualité en orientation* » et plus particulièrement la partie 5.3, réalisé en mai 2011 par le Centre de ressources emploi formation du Crefor Haute-Normandie, sur leur site du Crefor.

www.docs.crefor-hn.fr/infodoc/Eclairage23.pdf

☞ Consulter le rapport de Jean-Robert Pitte sur le site Ressources de la formation.

www.ressources-de-la-formation.fr/Rapport-remis-au-Premier-Ministre.html

☞ [Réserver](#) l'ouvrage « *Orientation pour tous* » de Jean-Robert Pitte.